

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 septembre 2014**

CP2014\_09\_15  
id. 1131

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. CAMBON*

**SUBVENTIONS AUX INSTANCES DE COORDINATION  
GÉRONTOLOGIQUE**

---

Conformément à la délibération du 20 décembre 1988, l'Assemblée Départementale a décidé d'inscrire au budget primitif 2014 :

- un crédit de 24 391 € pour subventionner les 9 instances de coordination gérontologique existant dans le département,
- un crédit de 27 441 € destiné à la rémunération des postes de coordonnateurs,
- et décidé de donner délégation de compétence à la Commission Permanente pour ventiler cette somme de la manière suivante :

- allocation d'une subvention minimum de 1 524 € à chaque instance ;
- attribution éventuelle d'un complément de subvention liquidé au prorata de l'activité de chaque instance.

Par délibération en date du 15 novembre 2005 l'Assemblée Départementale a déterminé les modalités d'application de la politique gérontologique, tant au niveau départemental que local, pour tenir compte du transfert de responsabilités des CLIC au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et a décidé, que sur un même territoire, il n'y aurait pas de superposition entre CLIC et instance locale de coordination gérontologique.

En pratique cette disposition a conduit à supprimer le financement des instances de Valence d'Agen, Montauban, Caussade et Caylus.

Par ailleurs, je vous rappelle que par délibération du 20 décembre 1984, nous avons décidé de participer au financement des emplois de coordonnateurs à concurrence de 50 % de la subvention accordée par l'Etat.

En application de ces délibérations, compte tenu des bilans d'activité présentés, j'ai l'honneur de vous proposer d'allouer à chacune des 9 instances une somme dont le détail figure sur le tableau présenté.

Je vous précise que les subventions seront prélevées éventuellement sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 657417 sous fonction 53 du budget départemental.

|                                               |          |
|-----------------------------------------------|----------|
| - autorisation d'engagement : .....           | 24 391 € |
| - engagé à ce jour : .....                    | 0 €      |
| - engagement à la présente commission : ..... | 24 391 € |
| - reliquat : .....                            | 0 €      |

Les dépenses relatives aux rémunérations accordées au coordonnateur seront prélevées sur l'article 6 568 sous fonction 53 du budget départemental :

|                                               |          |
|-----------------------------------------------|----------|
| - crédit de paiement : .....                  | 27 441 € |
| - engagés à ce jour : .....                   | 0 €      |
| - engagement à la présente commission : ..... | 27 441 € |
| - reliquat : .....                            | 0 €      |

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 20 décembre 1988 et 15 novembre 2005 relatives aux subventionnement des instances locales de coordination gérontologique,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des bilans d'activité présentés par les instances de coordination gérontologique ;
- Approuve la répartition présentée des subventions de fonctionnement à allouer à chacune d'entre elles, soit une somme globale de 24 391 € imputée sur l'article 657417, sous-fonction 53 du budget départemental ;
- Approuve la répartition telle que présentée des subventions attribuées pour le financement des emplois de coordonnateurs à concurrence de 50 % de la subvention accordée par l'Etat, soit une somme globale de 27 441 € imputée sur l'article 6568, sous-fonction 53 du budget départemental ;
- Approuve les avenants n°29 à la convention entre le Département et les représentants de l'instance locale de coordination gérontologique et autorise Monsieur le Président à les signer, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET